

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Délégation à la sécurité routière

Décision du 19 juillet 2021

Portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés

NOR : TRES2120879S

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 19 juillet 2021, CARCARE Académie, organisme de formation dont le siège social est situé 14, rue Sarah Bernhardt, 92 600 Asnières, est agréé pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés dans les conditions prévues à l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle des véhicules endommagés pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.